

3.2. Mélanges

Glyphosate Isopropylamine		30-60%
No CAS : 38641-94-0	No CE : 254-056-8	
Classification (CE 1272/2008) Aquatic Chronic 2 - H411	Classification (67/548/CEE) N;R51/53.	
Tallow alkylamine ethoxylate		10-30%
No CAS : 61791-26-2	No CE : 500-153-8	
Classification (CE 1272/2008) Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Aquatic Chronic 2 - H411	Classification (67/548/CEE) Xn;R22. Xi;R36. N;R51/53.	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16

Notes D'Enregistrement Reach Fiche technique de sécurité établi conformément à l'annexe II du règlement n ° 1907/2006 CE.

Commentaires Sur La Composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Informations Générales

Retirer la victime de la source de contamination. Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente.

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Donner de l'air frais et garder au chaud et au repos, de préférence dans une position assise, confortable, le dos droit. Consulter un médecin.

Ingestion

Consulter immédiatement un médecin ! Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Garder à l'air frais, au chaud et au repos, de préférence en position assise, confortable, le dos droit. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau ou de lait. Garder la personne en observation. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, tenir la tête basse. Transporter immédiatement en salle d'urgence et apporter cette fiche. NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE !

Contact Avec La Peau

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Contact Avec Les Yeux

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Rincer abondamment et immédiatement à l'eau. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter cette fiche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations Générales

ATTENTION ! Les effets peuvent être retardés. Garder la victime sous observation. Consulter un médecin pour toutes brûlures, si minimes soient-elles.

Inhalation

Aucun symptôme spécifique noté.

Ingestion

Aucun symptôme spécifique noté.

Contact Avec La Peau

Aucun symptôme spécifique noté.

Contact Avec Les Yeux

Aucun symptôme spécifique noté.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunes recommandations, mais les premiers soins peuvent néanmoins être requis en cas d'exposition, inhalation ou ingestion accidentelle du produit. En cas de doute : CONSULTER RAPIDEMENT UN MEDECIN !

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens D'Extinction

En cas d'incendie, utiliser la mousse, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.

Moyens D'Extinction Inappropriés

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits De Combustion Dangereux

En cas d'incendie, des gaz nocifs (CO, CO₂, NO_x) peuvent se produire.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Éviter de respirer les vapeurs du feu. Se placer avec le dos contre le vent pour éviter les fumées. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Éviter que l'eau n'entre dans l'égout ou une source d'eau. Établir une digue pour retenir l'eau. En cas d'une pollution de l'eau, aviser les autorités concernées.

Équipement De Protection Pour Le Personnel De Lutte Contre Le Feu

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité. Interdiction de fumer et d'utiliser une flamme ouverte ou d'autres sources d'inflammation. Éviter l'inhalation de vapeurs et de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

IMMÉDIATEMENT aviser l'autorité nationale sur l'environnement aquatique ou une autre autorité compétente en cas de déversements ou émissions dans les réseaux d'eau. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le personnel de nettoyage devrait utiliser une protection respiratoire et/ou une protection prévenant le contact avec les liquides. Laver soigneusement après la manipulation d'une fuite. Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Enlever à l'aide d'un aspirateur les déversements de faible étendue. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale. Informer les autorités s'il s'agit de grandes quantités.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire et suivre les recommandations du fabricant. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. Il est nécessaire de veiller à la bonne hygiène personnelle. Se laver les mains et les parties souillées à l'eau et au savon avant de quitter le lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Respecter les consignes d'utilisation et veiller à une dilution correcte du produit avant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver à l'écart des aliments et boissons et des aliments pour animaux. Protéger contre le gel et les rayons solaires. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Conserver le produit dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 0°C et 30°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Description Des Ingrédients

Il n'y a pas de limite d'exposition pour cet/ces ingrédient(s).

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements De Protection



Conditions De Procédé

Assurer l'accès à une douche oculaire pour un rinçage rapide.

Mesures D'Ingénierie

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne sera pas dépassée.

Protection Des Mains

Porter des gants de protection.

Protection Des Yeux

Porter des lunettes de protection/masque facial.

Autres Mesures De Protection

Assurer l'accès à une douche oculaire et une douche de sécurité. Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination.

Mesures D'Hygiène

Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Se laver les mains après l'usage. Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Protection De La Peau

Porter une combinaison de protection.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Paillé. Jaune.
Odeur	Odeur faible.
Solubilité	Soluble dans l'eau.
Densité Relative	1.167g/ml
Valeur pH, Solution Diluée	5.3 1% in Water
	Sans justification scientifique. Ce produit est ininflammable.
Observations	Les informations fournies concernent la solution concentrée.

9.2. Autres informations

Non disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le gel. Éviter l'exposition aux températures élevées ou à la lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

Entreposer dans le récipient original.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucunes dans les conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Dose Toxique 1 - DI 50 >2000 mg/kg (oral rat)

Barclay Gallup

Dose Toxique 2 - DI 50 >2000 mg/kg (dermal)

Contact Avec La Peau

En cas d'utilisation normale, aucune irritation de la peau n'est à prévoir. Ne pas un sensibilisateur de la peau.

Contact Avec Les Yeux

Irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l 4.8

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l 33.6

Ci 50, 72 H, Algue, mg/l 4.1

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité :

Ce produit est supposé biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel De Bio-Accumulation :

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :

Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Inconnu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations Générales

Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Empêcher l'écoulement dans l'égout, les cours d'eau ou dans le sol.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Notes Pour Le Transport Routier Éviter le rejet dans l'environnement.

Notes Pour Le Transport Par Rail Éviter le rejet dans l'environnement.

Notes Pour Le Transport Maritime Ne pas rejeter dans l'environnement.

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN) 3082

No. UN (IMDG) 3082

No. UN (ICAO) 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation Officielle De Transport ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Glyphosate Isopropylamine, Tallow alkylamine ethoxylate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

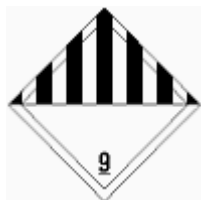
Classe ADR/RID/ADN 9

Classe ADR/RID/ADN Classe 9: Matières et objets dangereux divers.

No. D'Étiquette ADR 9

Classe IMDG 9

Classe/Division ICAO 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN	III
Groupe d'emballage IMDG	III
Groupe d'emballage ICAO	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-A, S-F
Code Hazchem	•3Z
No. De Danger (ADR)	90
Code Restriction De Tunnel	(E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date De Révision	20.06.2011
Phrases - R (Texte Intégral)	
R36	Irritant pour les yeux.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Mentions De Danger Completes	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.